

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 18 mars 2015**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 14

Absent excusé avec procuration : 1

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

**1. Approbation du procès-verbal du 12 février 2015**

Approuvé à l'unanimité.

**2. Approbation du compte administratif 2014**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 est soumis au conseil municipal qui, sous la présidence de, Monsieur Christian KRETZ, 1<sup>e</sup> adjoint, donne acte de sa présentation.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes : 496.704,45€**

**Dépenses : 366.500,12€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes : 271.571,92€**

**Dépenses : 399.226,37€**

**Résultat cumulé à la clôture de l'exercice : 223.025,52€**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires,

**RECONNAIT** la bonne gestion de la comptabilité communale,

**VOTE et APPROUVE**, en l'absence de monsieur le Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3. Approbation du compte de gestion 2014**

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **4. Taux d'imposition 2015**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties .

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,  
Fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2015**

<b>TAXES</b>	<b>TAUX VOTES POUR 2014</b>	<b>TAUX VOTES POUR 2015</b>	<b>BASES D'IMPOSITION</b>	<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>
<b>HABITATION</b>	<b>13,61</b>	<b>13,88</b>	<b>1.000.000</b>	<b>138.800</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>7,81</b>	<b>7,97</b>	<b>684.000</b>	<b>54.515</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>39,94</b>	<b>40,74</b>	<b>54.300</b>	<b>22.122</b>

**TOTAL : 215.437 €**

**Approuvé à 12 Voix POUR et 3 Voix CONTRE**

### **5. Adhésion à la future agence technique d'ingénierie**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

**A l'unanimité.**

#### **6. Indemnité de conseil au receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ANGSTHELM Brigitte, Receveur municipal**

#### **7. Demande de subvention des associations**

A. La commission des finances lors de sa dernière réunion, a étudié la possibilité d'augmenter la participation que verse la commune aux associations lors de leurs achats.

Actuellement le montant de participation est de 15%, elle propose d'augmenter à 18% pour un investissement immobilier et de maintenir à 15% pour un investissement mobilier.

*(Messieurs SCHNELL et METZ assistent aux débats mais sortent au moment du vote)*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Propose de subventionner les associations à hauteur de 18% au lieu des 15% habituelle :**

**6 pour le passage à 18%**

**4 pour une augmentation plus importante**

**3 pour conserver la subvention habituelle de 15%**

B. Demande de subvention.

ASO : l'association souhaite installer une alarme sur le bâtiment suite aux nombreux cambriolages que l'association a subie.

Le Conseil Municipal subventionnera 18% sur un montant maximum de 1100€.

## **8. Divers**

### **A. Demandes de subvention**

De nombreux organismes sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention. Le Conseil Municipal décide que la commune ne donnera pas suite aux demandes.

### **B. Location de la salle du CSBO**

L'école utilise la salle dans le cadre de ses activités sportives.

La commune paiera dorénavant une location au CSBO de 9,40€ par heure d'occupation.

### **C. Remerciements**

Monsieur le Maire remercie les personnes qui sont venues travailler samedi le 14 mars pour l'élagage des platanes. Remerciements à Messieurs KRETZ et WILLER pour la mise à disposition gracieuse du matériel et aux dames pour l'intendance.

**FIN DE LA SEANCE : 23h45**

